

Service : Environnement

CAPTURE ET DESTRUCTION DE PIGEONS

BANDOL

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de la commune de Bandol,

Vu les articles 26 et 120 du règlement sanitaire départemental qui donne toute latitude aux maires pour lutter contre la prolifération de certains animaux causant des nuisances et notamment les pigeons;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2221 1 -I, L. 2212-1 et L.2212-2 - 7°,

Vu les pouvoirs de police du maire,

Considérant les dégâts très importants causés par les pigeons stationnant en grand nombre place de la Liberté et causant des dégradations aux bâtiments publics et privés ainsi que dans les espaces de circulation,

Considérant qu'en période estivale ces animaux pullulent autour des terrasses de bouche et tentent de consommer les denrées sur les tables,

Considérant les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux;

Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique;

- A R R E T O N S -

Article 1 : La société Snipe Nuisible, biocides N°014832, domiciliée : 95, le coulet de la carpanne – 83640 Plan d'Aups Ste Baume, est mandatée pour procéder à la régulation de la population de pigeons.

Article 2 : Cette régulation s'effectuera par capture à l'aide de pièges cages.

Article 3 : Cette opération aura lieu à partir de la date de parution du présent arrêté pour une durée de 3 mois, sur le périmètre de la place de la Liberté.

Monsieur le maire prendra toutes les dispositions utiles pour s'assurer que cette mission n'engendre aucun risque de trouble à l'ordre public.

Article 4 : Le Présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon « 5 rue Racine – BP. 40510 83041 TOULON CEDEX 09.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Déléguée à la Mer et au Littoral de la DDTM du Var, Monsieur le responsable de la Police Municipale, et les agents placés sous leur l'autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 22 JUIN 2018

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



JS